

2008/8716 - SUPPRESSION DES TAGS, GRAFFITIS ET AFFICHAGES SAUVAGES SUR LES FAÇADES DES IMMEUBLES ET MOBILIERS URBAINS, PROPRIETE DE LA VILLE AINSI QUE SUR LES FAÇADES DU DOMAINE PRIVE EN LIMITE DES VOIES PUBLIQUES - 3 LOTS (DIRECTION DE LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC - SERVICE DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération du 25 juin 2007 n° 2007/7956, vous avez approuvé le projet cité en objet et fixé le montant annuel des prestations d'un montant total annuel minimum de 600 000 € HT (717 600 € TTC) et d'un montant total maximum de 2 000 000 € HT (2 392 000 € TTC). Ce montant maximum a été estimé au regard du développement du nombre des contrats mis en œuvre au cours de ces dernières années et de la politique municipale affichée en matière de lutte contre les tags et graffitis en tous genres.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 18 décembre 2007 a statué ainsi :

-Lot n° 1 : pour les 5^e et 9^e arrondissements : entreprise retenue :

R.D.E/Le Signe de l'Environnement 320, avenue Berthelot 69008 Lyon d'un montant minimum annuel : 130 000 € HT (155 480 € TTC) et d'un montant maximum annuel : 420 000 € HT (502 320 € TTC)

-Lot n° 2 : pour les 1^{er} - 2^e et 4^e arrondissements : entreprise retenue :

H.T.P S.A. 61, rue de la Chapelle 75018 Paris d'un montant minimum annuel : 270 000 € HT (322 920 € TTC) et d'un montant maximum annuel : 900 000 € HT (10 764 000 € TTC)

-Lot n° 3 : pour les 3^e - 6^e - 7^e et 8^e arrondissements : entreprise retenue :

H.T.P.S.A. 61, rue de la Chapelle 75018 Paris d'un montant minimum annuel : 200 000 € HT (239 200 € TTC) et d'un montant maximum annuel : 680 000 € HT (813 280 € TTC). »

Vu la délibération n° 2007/7956 du 25 juin 2007 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 décembre 2007 ;

Ouï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

M. le Maire est autorisé à signer les trois marchés relatifs à la suppression des tags, graffitis et affichage sauvage sur les façades des immeubles et mobilier urbain, propriété de la Ville, ainsi que sur les façades du domaine privé en limites des voies publiques désignés suivante :

-Lot n° 1 : pour les 5^e et 9^e arrondissements : entreprise retenue :

R.D.E/Le Signe de l'Environnement 320, avenue Berthelot 69008 Lyon d'un montant minimum annuel : 130 000 € HT (155 480 € TTC) et d'un montant maximum annuel : 420 000 € HT (502 320 € TTC)

-Lot n° 2 : pour les 1^{er} - 2^e et 4^e arrondissements : entreprise retenue :

H.T.P S.A. 61, rue de la Chapelle 75018 Paris d'un montant minimum annuel : 270 000 € HT (322 920 € TTC) et d'un montant maximum annuel : 900 000 € HT (10 764 000 € TTC)

-Lot n° 3 : pour les 3^e - 6^e - 7^e et 8^e arrondissements : entreprise retenue :

H.T.P.S.A. 61, rue de la Chapelle 75018 Paris d'un montant minimum annuel : 200 000 € HT (239 200 € TTC) et d'un montant maximum annuel : 680 000 € HT (813 280 € TTC). »

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE